

Algeria

Rapport national intermédiaire du suivi de la mise en oeuvre du Cadre d'action de Hyogo

Nom du point focal : Mr. Ouldamer Rabah

Organisation : Ministry of Interior and local collectivities

Titre : wali hors cadre

Adresse e-mail : ouldamer_rabah@yahoo.fr

Téléphone : 0021321736105

Fax : 0021321735839

Autres contacts/commentaires :

Période couverte par le rapport : 2007-2009

Dernière mise à jour le : 22 September 2008

Date d'impression : 09 Dec 2008

Reporting langue : Français

Mise à jour du Moniteur CAH publiée par PreventionWeb

<http://www.preventionweb.net/english/countries/africa/dza/>

Objectifs stratégiques 1

Domaine 1

Domaine 1: Intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et plans relatifs au développement durable

Déclaration d'objectif stratégique:

La réduction des risques de catastrophes est l'un des objectifs majeurs de la politique définie dans le schéma national d'aménagement du territoire dans le cadre du développement durable (SNAT 2005-2025) adopté par le gouvernement ; ainsi que dans les plans d'aménagement régionaux et locaux en cours d'élaboration.

Domaine 2

Domaine 2: Développer et renforcer les institutions, mécanismes et capacités pour accroître la résilience face aux aléas

Déclaration d'objectif stratégique:

Il est prévu de renforcer et de parachever la mise en place des institutions et des mécanismes liés à la prévention, à l'alerte et à la gestion des risques de catastrophes et ce, conformément aux dispositions de la loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs.

Domaine 3

Domaine 3: Envisager systématiquement la réduction des risques dans l'exécution des programmes de préparation aux urgences, de réponse et de relèvement

Déclaration d'objectif stratégique:

La loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable prévoit l'intégration des approches de réduction du risque dans les plans d'urgence, de réponse et de reconstruction qu'elle prescrit.

Priorité d'action 1

Veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide

Indicateur 1

Une politique nationale et un cadre d'action légale de réduction du risque existent avec des responsabilités décentralisées et des capacités à différents niveaux

Niveau de progrès atteint:

3: Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Description:

Il y a un engagement institutionnel fort à travers notamment la promulgation de la loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable qui constitue un cadre global et cohérent de planification, de programmation et de mise en oeuvre de la politique nationale de réduction des risques de catastrophes.

Cet engagement est traduit également à travers la promulgation de la loi 03-10 sur la protection de l'environnement, de l'ordonnance 03-12 relative à l'obligation d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles et la loi 01-10 portant loi minière

Il y a également des actions de Renforcement effectif des capacités d'analyse et de capitalisation des ressources en direction des institutions et organismes scientifiques et techniques notamment

A titre d'exemple, on peut citer le cas de l'université algérienne à travers ses divers laboratoires concernés par les études de risques qui a développé un processus de collecte et d'analyse des données dans le cadre de la recherche et la dissémination des résultats à travers les publications et les conférences, ateliers, etc.

Contexte & Contraintes:

Les différentes institutions et agences concernées par la problématique de la réduction des risques de catastrophes ressentent l'urgence de disposer de mécanismes de coordination intersectoriels et pluridisciplinaires à même de dynamiser, de démultiplier et de rendre plus efficaces les actions de planification, de programmation et de mise en œuvre nécessitées par cette problématique.

La loi 04-20, citée plus haut, prescrit d'ailleurs, dans ses dispositions, l'obligation de ce travail coordonné pour développer les synergies nécessaires, au travers notamment des échanges fructueux d'informations et d'expériences.

A cet égard, la suggestion principale réside dans la mise en application de la loi 04-20 dans tous ses volets, et notamment, ceux relatifs aux organes spécialisés, et en particulier l'organe national de coordination et d'évaluation des actions relevant du système national de prévention des risques majeurs et de gestion des catastrophes et qui est la « Délégation Nationale aux risques Majeurs »

Indicateur 2

Des ressources adéquates sont allouées pour instaurer des politiques et des plans de réduction du risque à tous les niveaux administratifs

Niveau de progrès atteint:

4: Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

Description:

Au niveau politique, le processus d'allocation de ressources pour les programmes de réduction des risques de catastrophes suit un cheminement diversifié.

Tout d'abord, des subventions de fonctionnement et d'équipement sont allouées par le gouvernement annuellement aux organismes spécialisés dans ces domaines, dans le cadre du budget annuel de l'Etat. Par ailleurs, des crédits sont alloués à des programmes d'études, de recherche, de formation ou d'information concernant ces domaines et entrepris par les organismes cités précédemment ou par d'autres, pour le compte des ministères ou autres institutions concernées. Dans certains cas, les wilayas (départements) allouent des crédits pour des programmes de réduction des risques de catastrophes qui les concernent directement.

A cela, il y a lieu d'ajouter le complément de financement que constitue le système d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles. Par ailleurs, il y'a lieu de noter l'engagement de plus en plus marqué de la part des grandes entreprises pour la prévention des risques industriels dans le cadre de leur politique HSE (Hygiène Sécurité Environnement).

Contexte & Contraintes:

Au stade de développement actuel des programmes de réduction des risques de catastrophes, qui est un processus de longue durée, aucune contrainte financière n'a encore été réellement ressentie au vu

du niveau de la sensibilisation des autorités à ces questions. Néanmoins, avec la systématisation des actions qu'implique la mise en œuvre de la loi 04-20, les enveloppes budgétaires seront nécessairement plus importantes et constitueront une contrainte significative qui exigera des mécanismes de gestion appropriés.

Indicateur 3

La participation des communautés et la décentralisation sont assurées à travers la délégation d'autorité et de ressources au niveau local

Niveau de progrès atteint:

3: Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Description:

On peut raisonnablement classer l'Algérie au niveau 3

Les organes chargés de la mise en œuvre de la politique nationale de prévention et de gestion des catastrophes sont ceux désignés par la réglementation nationale en la matière.

Au niveau central, elle est confiée aux départements ministériels concernés.

Au niveau local, les missions de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des programmes d'action sont confiées aux autorités locales des wilayas (départements) et communales avec l'assistance technique des services déconcentrés des ministères

Contexte & Contraintes:

Les dispositifs arrêtés font l'objet d'un niveau d'exécution variable mais globalement insuffisant. Cela est dû en partie aux insuffisances qui subsistent en matière de coordination des activités. Ces insuffisances devraient être progressivement résorbées avec la promulgation et la mise en œuvre des différents textes d'application de la loi 04-20 sur la prévention des risques majeurs.

Indicateur 4

Une plateforme multi -sectorielle pour la réduction du risque fonctionne

Niveau de progrès atteint:

3: Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Description:

On peut raisonnablement classer l'Algérie entre les niveaux 3 et 4.

En effet, en attendant la mise en place des organes de coordination et d'évaluation de la réduction des risques de catastrophes prévues par la loi 04-20, le point focal national algérien pour la SIPC/CAH, (ou ISDR/HFA) positionné au Ministère de l'intérieur et des collectivités locales sert de forum de coordination et d'évaluation. Il est assisté pour cela par un comité de représentants qualifiés des ministères et organismes spécialisés concernés constituant ainsi l'embryon de plateforme nationale

Contexte & Contraintes:

Si l'existence du point focal et du Comité intersectoriel ont permis de faire des avancées notables en matière d'échanges d'informations et de données sur la réduction des risques de catastrophes, les aspects « coordination » et « évaluation » constituent encore des défis qui seront progressivement surmontés avec la promulgation des textes et la mise en place des différents organes prévus par la loi sur la prévention des risques majeurs

Priorité d'action 2

Indicateur 1

L'évaluation des risques au niveau national et local basée sur les données concernant les aléas naturels et l'information sur la vulnérabilité est disponible et inclut les facteurs de risque sous jacents dans les secteurs clés .

Niveau de progrès atteint:

4: Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

Description:

En effet, à la suite des nombreuses catastrophes qu'a connues le pays ces dernières décennies (séismes, inondations, feux de forêt, invasions acridiennes, tempêtes et vents violents, ...) , beaucoup d'études d'aléa, de vulnérabilité et de risque ont été réalisées par les secteurs et les organismes concernés. Ces études servent d'ores et déjà de bases fiables pour des actions de réduction de risques par différents secteurs.

Par ailleurs, beaucoup de travaux de recherche (Magister et Doctorat) sont réalisés au niveau de l'université dans le domaine de l'évaluation des aléas et des vulnérabilités.

Contexte & Contraintes:

Le défi principal réside dans l'insuffisance d'appropriation par la plupart des communautés (Wilayas, mais surtout communes) des outils de réduction des risques de catastrophes. En effet, les études et outils déjà existants demeurent à l'usage de certaines administrations centrales et organismes spécialisés même si, pour certains cas, il y a eu des applications au niveau local.

De plus, en ce qui concerne le volet « évaluation de la vulnérabilité et des risques », des efforts significatifs devront être poursuivis et développés en confiant aux organismes nationaux scientifiques et techniques, des missions d'animation et d'encadrement d'activités de réduction des risques au niveau local

D'ailleurs, la démultiplication des actions induites par la mise en œuvre des dispositions de la loi 04-20 permettra de surmonter progressivement ce handicap

Indicateur 2

Des systèmes sont en place pour évaluer, archiver et disséminer les informations nécessaires sur les aléas et les vulnérabilités

Niveau de progrès atteint:

3: Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Description:

Le classement qui paraît approprié pour le cas de l'Algérie est intermédiaire entre les niveaux 3 et 4. En effet, pour certains types de risques, il existe des systèmes élaborés pour l'évaluation du risque et l'archivage des données y afférentes, même si la diffusion des informations nécessaires reste insuffisante. A titre d'exemple, on peut citer, pour le risque inondations, l'existence et la gestion d'une banque de données hydro-climatologiques et la diffusion de bulletins et annuaires y afférents.

Par contre, pour d'autres types de risques l'évaluation est encore à des stades peu élaborés, avec un archivage inexistant ou peu consistant, et une absence de vulgarisation .

Contexte & Contraintes:

Le défi principal réside dans la généralisation de l'évaluation, l'archivage et la vulgarisation pour tous les types de risques de catastrophes qui menacent le pays. Celle-ci ne pourra se concrétiser qu'avec la mise en œuvre des différents volets et mécanismes prévus par la loi 04-20.

Indicateur 3

Des systèmes d'alerte précoce sont en place pour la plupart des aléas naturels et transmis aux communautés.

Niveau de progrès atteint:

3: Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Description:

Il y a lieu de signaler que des systèmes d'alerte rapide satisfaisants sont en place dans certains secteurs ou domaines comme par exemple :

- Système (national et international) de surveillance et d'alerte des invasions acridiennes.
- Système national d'alerte par radio pour les incendies de forêts
- Système national d'alerte rapide pour les déversements massifs d'hydrocarbures
- Système national d'alerte rapide par radio des déversements ou ruptures de barrages
- Systèmes pilotes de prévision et d'alerte aux crues du bassin versant du Sebaou (Région de Tizi-Ouzou) et du bassin de l'oued El Harrach(Wilaya d'Alger)
- Systèmes d'alerte rapide spécialisés pour les grandes zones industrielles (pétro-chimiques et pétrolières en particulier)
- Système d'alerte météorologique pour les tempêtes et vents violents.
- Systèmes (en cours de formalisation) d'alerte rapide (différenciée en 3 niveaux en fonction de la magnitude et de la vulnérabilité de la région touchée) pour les séismes et d'alerte précoce pour les inondations

Contexte & Contraintes:

Les systèmes ne font pas l'objet de simulations régulières et d'évaluation.

Les principaux défis à relever résident dans la généralisation des systèmes d'alerte au maximum de risques possible, leur vulgarisation systématique au niveau des communautés concernées et l'organisation de simulations périodiques et d'évaluation.

Indicateur 4

L'évaluation des risques au niveau national et local prend en compte les risques trans-nationaux dans le but d'établir une coopération régionale sur la réduction du risque

Niveau de progrès atteint:

3: Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Description:

Le domaine où, véritablement, l'évaluation des risques aux niveaux national et local prend en compte les risques trans-nationaux dans le but d'établir une coopération régionale pour la réduction du risque, est celui des invasions acridiennes ; en effet, dans ce cas, non seulement la coopération a été institutionnalisée entre les pays sahéliers concernés (Pays du Maghreb, Sénégal, Mali, Niger et Tchad)

pour l'alerte et la lutte contre la manifestation des locustes, mais une carte d'indice de végétation a été établie pour les zones potentielles de reproduction acridienne (Sud algérien et Nord du Niger et du Mali). Par ailleurs, il y'a lieu de signaler des coopérations pour l'alerte et l'évaluation des risques transnationaux dans les domaines suivants :

- Feux de forêts (coopération algero-tunisienne au niveau de la bande frontalière).
- Aléa sismique et tsunami (coopération à l'échelle euro-méditerranéenne)
- Météo (coopération régionale)
- Pollution marine par les hydrocarbures

Contexte & Contraintes:

Les défis à relever résident dans la généralisation de cette coopération aux autres types de risques où cela est possible et souhaitable. La ratification des statuts et le démarrage du futur « Centre arabe des risques sismiques et des autres catastrophes naturelles » (créé par la Ligue Arabe) dont le siège sera à Alger pourra certainement y contribuer de par les opportunités techniques qu'il offrira

Priorité d'action 3

Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux

Indicateur 1

Des informations relatives aux aléas sont disponibles et accessibles à tous les niveaux, pour tous les acteurs (à travers des réseaux, et le développement de systèmes d'échanges d'information)

Niveau de progrès atteint:

3: Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Description:

Au plan législatif, les dispositions relatives aux systèmes d'informations sur les risques sont prévues par la loi 03-10 sur la protection de l'environnement ainsi que la loi 04-20 sur la prévention des risques majeurs.

Les informations sont disponibles pour beaucoup d'aléas existants au niveau des acteurs concernés mais ne sont pas systématiquement diffusées à travers des réseaux, et des systèmes d'échanges d'informations.

Contexte & Contraintes:

L'accès aux sources d'informations au niveau des acteurs intéressés et concernés et le partage de ces informations demeurent problématiques et insuffisamment réglementés (mise en conformité avec les dispositions relatives aux systèmes d'informations environnementales prévues par la loi 03-10 sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable)

Les défis essentiels à relever consistent ici à développer le maximum de banques de données concernant les différents aléas et à organiser la diffusion de leur contenu à travers des réseaux et systèmes adaptés, conformément à la législation en vigueur.

Indicateur 2

Les programmes scolaires, le matériel d'éducation ainsi que les formations incluent la réduction du risque ainsi que les concepts et pratiques de reconstruction

Niveau de progrès atteint:

2: Quelques progrès, mais sans engagement systématique au niveau politique et/ou institutionnel

Description:

Au plan de la formation, et pour ce qui est du risque sismique, outre les modules des sciences de la terre qui sont enseignés dans cinq universités du pays, il y a lieu de signaler l'introduction de modules d'enseignement de « Dynamique des structures » et de « Calcul parasismique des structures » depuis 1984 dans les Instituts de Génie Civil des différentes universités algériennes.

De même, il a été procédé en 2004 à l'élaboration de programmes d'enseignement portant sur l'« environnement et les risques naturels » au niveau des cycles primaires, moyens et secondaires. Ces programmes sont en cours de généralisation dans les établissements primaires et secondaires sur tout le territoire national après avoir été testés dans plusieurs wilayas.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention signée entre le MICL et le MEN, une sensibilisation au risque sismique a touché les établissements scolaires de neuf wilayas considérées comme pilote.

En collaboration entre le Ministère de l'Éducation Nationale et le Croissant-Rouge Algérien, une élaboration d'un cours sur les catastrophes et le seisme (guide de l'Enseignant, livre de l'élève, CD...) pour les niveaux scolaires primaire et moyen est en cours

Contexte & Contraintes:

Le défi essentiel réside dans la mise en œuvre des dispositions et des prescriptions de la loi 04-20 concernant les aspects « formation », l'organisation et les systèmes y afférents restent, en fait, entièrement à construire. Dans ce cadre, il y a lieu de signaler que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique (MESRS) vient de créer un réseau (RISKMAT-TEC) de tous les laboratoires, centres et organismes de recherche concernés par la réduction des risques de catastrophes pour une meilleure coordination des travaux réalisés et aussi pour la dissémination des résultats

Indicateur 3

Des méthodes de recherche et des instruments pour évaluer les risques multiples ainsi que des analyses de coût sont en place, et renforcés

Niveau de progrès atteint:

2: Quelques progrès, mais sans engagement systématique au niveau politique et/ou institutionnel

Description:

L'évaluation environnementale est prévue par les dispositions de la loi 03-10 sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable

Concernant les analyses de coûts, il n'y a pas d'instruments dédiés à ces activités (pas de réglementation, ni de procédures...). Cependant, les assureurs nationaux, en coopération avec les réassureurs développent des initiatives en vue de préparer un système de tarification et d'estimation des dommages.

Cependant, en ce qui concerne les établissements classés, des instruments ont été prévus pour prendre en charge l'évaluation des coûts des plans de gestion environnementale.

Contexte & Contraintes:

La principale contrainte réside dans la faiblesse des échanges d'informations et des données entre les acteurs nationaux concernés et l'insuffisance du partage des connaissances, notamment avec le secteur industriel.

Indicateur 4

Des campagnes d'information au niveau national existent pour créer une culture de prévention avec une diffusion dans les communautés urbaines et rurales

Niveau de progrès atteint:

2: Quelques progrès, mais sans engagement systématique au niveau politique et/ou institutionnel

Description:

Un début prometteur pour la sensibilisation et l'éducation du public est constaté depuis quelques années.

Dans ce cadre, il est à remarquer que la plupart des secteurs concernés par la prévention des catastrophes disposent de programmes d'éducation et de sensibilisation du public.

Néanmoins leur efficacité est variable selon les secteurs et les domaines ciblés. Plusieurs secteurs (Intérieur, Education, Energie et Mines, Agriculture, Environnement, et Assurances) mènent des actions concrètes auprès des populations et notamment scolaires.. En outre, certaines activités de sensibilisation et d'information sont organisées par la Protection Civile et le mouvement associatif, en particulier par le Croissant Rouge Algérien dans les domaines liés à la réduction des catastrophes. Les moyens utilisés pour la diffusion de l'information sont en général :

- Prospectus, dépliants et affiches
- Conférences et expositions au niveau des écoles
- Quelques spots publicitaires à la télévision et à la radio.
- Des caravanes de sensibilisation au risque sismique

Contexte & Contraintes:

Un système d'évaluation est nécessaire pour pouvoir apprécier la pertinence des programmes

Dans ce cadre, l'absence d'une structure de coordination chargée du suivi et du contrôle des programmes d'actions sectoriels, ne permet pas d'évaluer l'efficacité et l'impact des activités sur les populations et les groupes cibles et l'efficacité des actions.

Le défi essentiel réside dans la mise en œuvre des dispositions et des prescriptions de la loi 04-20 concernant les aspects « information » . L'organisation et les systèmes et réseaux y afférents restent, en fait, entièrement à construire.

Les actions vont certainement recevoir une nouvelle impulsion avec la mise en place d'une « Commission Nationale de Communication liée aux risques majeurs » (créée par le décret 04-181 du 24 juin 2004), et la parution prochaine de textes d'application de la loi 04-20 en matière d'information, d'éducation et de communication..

Priorité d'action 4

Réduire les facteurs de risque sous-jacent

Indicateur 1

La réduction des risques de catastrophe est un objectif intégral pour les politiques et plans d'environnement incluant la planification et la gestion des ressources naturelles et l'adaptation aux changements climatiques

Niveau de progrès atteint:

3: Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Description:

De notre point de vue, le niveau compris entre 3 et 4 serait approprié.

En effet, le plan national d'action pour l'environnement et le développement durable PNAEDD et la stratégie nationale prennent en charge et intègrent la réduction des risques naturels comme élément du plan et de la stratégie au même titre que les autres aspects et risques environnementaux. Des projets et des activités sectoriels et intersectoriels dédiés à la réduction des risques sont arrêtés et mis en oeuvre.

Contexte & Contraintes:

Le contexte économique et social en pleine mutation réduit quelque peu l'efficacité des efforts fournis dans le domaine de la protection de l'environnement et la prise en considération des outils déjà élaborés par l'ensemble des planificateurs.

L'émergence d'une culture du risque est une condition préalable de construction d'une politique en la matière.

Indicateur 2

Des politiques et des plans sociaux de développement sont en place pour réduire la vulnérabilité des populations à risque

Niveau de progrès atteint:

3: Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Description:

De nombreuses actions sont entreprises par les Institutions concernées pour améliorer le bien être de la population et réduire sa vulnérabilité aux risques

Ces actions sont représentées par :

- le Plan National de Développement Agricole qui depuis l'année 2000 a amélioré substantiellement la sécurité alimentaire par un système d'aides publiques orientées vers les exploitations agricoles (modernisation et mise a niveau) et les ménages ruraux.
- le Plan National de Santé prévoit la multiplicité des établissements de Sante (urgences medico-chirurgicales) disponibilité en produits pharmaceutiques d'urgence et une formation des personnels de sante en médecine d'urgence et de catastrophes.

Par ailleurs, il y'a lieu de signaler la mise en place par le Ministère de la Solidarité Nationale d'un dispositif de protection des catégories vulnérables (personnes âgées, handicapés, enfants abandonnés,...). Ce dispositif varié, se traduit par des aides financières, alimentaires et dans certain cas le logement.

Contexte & Contraintes:

Les principales contraintes observées résident notamment dans une faiblesse des capacités d'intervention des services locaux charges du suivi et du contrôle des programmes engagés.

A l'avenir, il s'agit de renforcer les services locaux notamment communaux en ressources humaines et moyens matériels.

Indicateur 3

Des politiques et des plans sectoriels, d'économie et de production sont en place pour réduire la vulnérabilité des populations à risque

Niveau de progrès atteint:

3: Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Description:

Un certain nombre de secteurs, dont notamment celui de l'énergie ont déjà élaboré et mis en œuvre des politiques et plans de protection des installations et des ouvrages.

De plus, les entreprises industrielles ont pris des initiatives au titre de leurs activités de sécurité et de protection de l'environnement. Dans ce contexte, le dispositif juridique a été renforcé par la promulgation des lois 03-10, 4-20 et les lois régissant les activités minières 01-10 et des hydrocarbures 05-07.

A titre d'exemple, on peut signaler la décision portant la délocalisation de la ville pétrolifère de Hassi Messaoud vers un autre site ainsi que la déclaration par décret exécutif des cinq zones industrielles comme étant à risque majeur.

Contexte & Contraintes:

Le contexte économique caractérisé par la transition vers l'économie de marché a pour beaucoup d'entreprises relégué la prise en compte des aspects « réduction des risques », du secteur économique, au second plan. Aussi il est à noter le non respect des périmètres de protection des installations et ouvrages.

Il s'agira à l'avenir de renforcer la coordination intersectorielle pour atténuer ces contraintes.

D'autre part, la mise en œuvre de loi sur le parachèvement des constructions devra également contribuer à l'atténuation des contraintes précitées.

Indicateur 4

La planification et la gestion des établissements humains intègrent des éléments de réduction du risque, y compris l'intégration des normes de construction

Niveau de progrès atteint:

3: Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Description:

La réglementation sur les établissements classés pour la protection de l'environnement rend obligatoire des études d'impact et de danger préalables et instaure des plans internes et externes d'intervention en réponse à une catastrophe. Ces études et la réalisation des investissements et installations concernés font appel aux normes et standards de conception, de construction et d'exploitation les plus rigoureux et universellement admis.

Contexte & Contraintes:

Le principal défi en la matière réside dans l'amélioration significative du respect des prescriptions et règles de construction et de sécurité industrielle. Ceci pourra être obtenu progressivement par la démultiplication des actions de formation des intervenants et d'organisation des différentes professions concernées.

Indicateur 5

La réduction des risques de catastrophe est intégrée dans les processus de reconstruction et de réhabilitation

Niveau de progrès atteint:

4: Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

Description:

Le niveau de l'indicateur peut être considéré de 4.

Instruits par l'expérience des différentes catastrophes qui se sont succédées, les autorités veillent systématiquement au respect des règles et méthodes adaptées de construction et réhabilitation tenant compte des risques de futures catastrophes menaçant les sites concernés.

Les processus de construction et de réhabilitation, intègrent également les aspects sociaux et économiques.

Contexte & Contraintes:

les principales contraintes résident dans la complexité de certaines études et parfois des coûts de mise en oeuvre élevés ainsi que dans l'insuffisance d'une maîtrise d'oeuvre qualifiée.

Par ailleurs la maîtrise des montages financiers est insuffisante pour les actions de réhabilitation et de reconstruction d'initiative privée.

Indicateur 6

Des procédures sont en place pour évaluer l'impact de la réduction de risque dans les principaux projets de développement notamment les infrastructures

Niveau de progrès atteint:

4: Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

Description:

L'ensemble des projets de développement sont soumis à la procédure d'études d'impact préalable. Ceci est valable pour l'ensemble des projets, qu'ils soient à vocation sociale, économique ou culturelle.

Cependant, au plan pratique, les Services locaux du Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme (MATET) et la Caisse nationale de l'équipement et du Développement (CNED) sont de création récente et ne possèdent pas toutes les capacités requises pour assurer des opérations de suivi et de contrôle qui nécessitent des qualifications appropriées.

Par ailleurs, et au vu de l'importance des enjeux, le gouvernement s'efforce, en application de la loi 04-20, d'intégrer des procédures d'évaluation de l'impact des actions de réduction des risques de catastrophes accompagnant les différents projets de développement.

Contexte & Contraintes:

Pour faire progressivement face aux défis considérés,

Des actions de renforcement des capacités des administrations et organismes concernés par ces aspects sont nécessaires et sont en partie en cours de concrétisation.

Priorité d'action 5

Renforcer la préparation des populations aux catastrophes afin de pouvoir intervenir plus efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent

Indicateur 1

De solides politiques, des mécanismes et des capacités institutionnelles pour la gestion du risque ont été mis en place dans une perspective de réduction du risque

Niveau de progrès atteint:

3: Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Description:

On peut raisonnablement classer l'Algérie entre les niveaux 3 et 4.

En effet, un système national de gestion des catastrophes existe à travers une planification des secours et des interventions ainsi que des mesures structurelles pour la prise en charge des catastrophes ..

Parmi les mesures structurelles entrant dans le cadre du système national de gestion des catastrophes, on peut citer la création, par décret exécutif 03-332 du 08 Octobre 2003 d'un « Centre National d'aide à la décision (CNAD) ». qui est chargé « de gérer un système de veille permanente concernant les différents risques majeurs et d'aider les autorités à gérer les crises liées à la survenue des catastrophes majeures, par une planification et une préparation préalables, et par la coordination intersectorielle des moyens et dispositifs existants ».

En outre, ce système a été consacré par la loi 04-20 qui l'a intégré dans la politique nationale de prévention des catastrophes

Contexte & Contraintes:

Les défis essentiels à relever dans les prochaines étapes résident dans le parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20.

Indicateur 2

Des plans d'urgence et de préparation aux catastrophes sont en place à tous les niveaux administratifs et des exercices de simulation ont lieu pour tester et développer les programmes de réponse aux catastrophes

Niveau de progrès atteint:

3: Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

Description:

On peut raisonnablement classer l'Algérie entre les niveaux 3 et 4.

En effet, les plans d'urgence existent et sont mis en place à différents niveaux (National, wilaya et local) ; ils sont régis par le décret 85-231 relatif à l'organisation des interventions et secours en cas de catastrophes. Ce décret:

- 1- Définit les règles générales d'organisation des interventions
- 2- Institue l'obligation pour chaque secteur, Wilaya (Département), commune, et unité économique, d'élaborer des plans d'intervention ;
- 3- Définit l'organisation de commandement de ces plans ;
- 4- Précise le rôle du Wali (Préfet), du Président d'APC (Maire de la commune) et du responsable de l'unité, en matière de commandement des opérations ;
- 5- Précise le rôle de la protection civile ;
- 6- Précise le rôle des différents responsables de modules qui doivent, chacun en ce qui le concerne, contribuer à l'élaboration et à la mise œuvre des plans .

Toutefois des plans de préparation n'existent pas de manière systématique pour tous les types de catastrophes et il en est de même pour ce qui est des simulations.

Contexte & Contraintes:

Le défi principal à relever dans les prochaines étapes réside dans le parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20.

Indicateur 3

Des réserves financières et des plans d'urgence sont en place pour assurer une réponse effective et la

Niveau de progrès atteint:

4: Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

Description:

Comme indiqué précédemment, des plans d'intervention et de secours (ORSEC) existent et permettent des actions rapides et coordonnées pour les aspects sauvetage et déblaiement, secours, évaluation rapide des dégâts, mise à l'abri et prise en charge provisoires des sinistrés. Ces actions sont complétées dans la foulée par un programme d'indemnisation des victimes et de reconstruction ou remise en fonctionnement des infrastructures affectées. Les moyens financiers mobilisés proviennent en priorité du « Fonds National des Calamités Naturelles » créé par décret 90-402 du 15 décembre 1990 pour la prise en charge immédiate des populations sinistrées, et des contributions (beaucoup plus importantes) du budget de l'Etat destinées à la reconstruction.

Par ailleurs, et suite aux dernières catastrophes majeures survenues (Inondations de Bab el Oued du 10 novembre 2001 et séisme de Boumerdes du 21 mai 2003) le système de financement a amorcé une évolution vers une participation des citoyens avec la publication de l' « Ordonnance du 26 août 2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes ». Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2004 avec, dans un premier temps, la couverture des risques « séisme », « inondations », « tempêtes et vents violents » et « mouvements de terrain », couvrant ainsi, outre les personnes, tous les biens immobiliers (et mobiliers dans certains cas) des assurés, par la dizaine de compagnies d'assurances publiques et privées existantes. La loi 04-20 prévoit par ailleurs le financement public et la constitution de réserves stratégiques et stocks de sécurité pour la réponse aux catastrophes.

Contexte & Contraintes:

Le principal défi à relever dans les prochaines étapes réside dans le parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20, et en particulier dans l'élaboration des plans de reconstruction par type de risque.

Indicateur 4

Des procédures pour l'échange d'informations durant les aléas sont en place pour effectuer des analyses post-catastrophes

Niveau de progrès atteint:

2: Quelques progrès, mais sans engagement systématique au niveau politique et/ou institutionnel

Description:

Les échanges d'informations durant la manifestation des effets des aléas pour effectuer des analyses post-catastrophes se font de manière plutôt ponctuelle au sein de la (ou des différentes) commission(s) d'évaluation « ad-hoc » instituées par les autorités et il n'existe pas encore de procédures pré-établies et systématiques à cet égard.

Contexte & Contraintes:

Le principal défi à relever dans les prochaines étapes réside dans le parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets

Facteurs de progrès

a) Approche qui intègre une perspective multi-aléas de la réduction du risque et de développement

Niveau de confiance:

Confiance partielle ou existante. Totale reconnaissance du problème, de la stratégie/ du cadre d'action à développer pour répondre au problème, peu d'application dans les politiques et les pratiques, manque d'adhésion des acteurs

Est-ce que des rapports, études et atlas existent sur les aléas multiples dans le pays ou la sous-région?:

Yes

Si oui, sont-ils mis en application dans les politiques de planification du développement?:

Yes

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

L'approche qui intègre une perspective multi-aléas de la réduction du risque et de développement est sous-jacente à la loi 04-20 à travers « le principe de concomitance » qu'elle consacre ; cette même approche est également présente dans tous les plans et programmes d'aménagement nationaux et régionaux du territoire qui font par ailleurs obligation des études d'impacts environnementaux de tous les projets d'aménagement ou de développement.

Le développement de cette approche sera plus systématique avec le parachèvement du système national de prévention et de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20, et en particulier, dans le développement et l'élaboration à grande échelle des différents plans de prévention des risques aux différents niveaux géographiques.

b) La prise en compte de la question du " genre et de la réduction du risque est adoptée et institutionnalisée

Niveau de confiance:

Confiance partielle ou existante. Totale reconnaissance du problème, de la stratégie/ du cadre d'action à développer pour répondre au problème, peu d'application dans les politiques et les pratiques, manque d'adhésion des acteurs

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Des efforts ont été réalisés aux plans institutionnel et opérationnel. Des actions spécifiques sont prévues et projetées en la matière pour intégrer la femme dans les processus de prévention et d'intervention. En effet, que ce soit au niveau de la Protection Civile, de la Santé, du mouvement associatif, la femme joue un rôle important aussi bien au niveau des actions de prévention (sensibilisation) que des actions de secours (assistance psychologique, alimentaire, médicale....)

c) Les capacités pour la réduction du risque sont identifiées et renforcées

Niveau de confiance:

Confiance partielle ou existante. Totale reconnaissance du problème, de la stratégie/ du cadre d'action à développer pour répondre au problème, peu d'application dans les politiques et les pratiques, manque d'adhésion des acteurs

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Des capacités importantes et variées existent dans pratiquement tous les domaines concernés au niveau central et sont mise à contribution de manière significative pour les besoins ponctuels ou les moyens sont insuffisants.

En ce qui concerne les Institutions locales, les comités de village, des programmes de formation concernant la réponse aux urgences sont dispensés par la Protection Civile et le Croissant Rouge

Algerien.

d)Des approches de sécurité humaine et d'équité sociale sont intégrées dans la réduction du risque et les activités de reconstruction

Niveau de confiance:

Reconnaissance significative et en cours: des efforts significatifs ont été entrepris pour répondre aux engagements avec la mise en place d'une stratégie cohérente et des acteurs identifiés et engagés

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Des approches de sécurité des personnes et d'équité sociale sont systématiquement intégrées dans les programmes de réduction du risque et les activités de reconstruction, et cela s'est d'ailleurs à chaque fois vérifié à l'occasion des différentes catastrophes survenues ces dernières années

e)Des engagements et des partenariats avec des acteurs non gouvernementaux, la société civile , le secteur privé ont été encouragés à tous les niveaux

Niveau de confiance:

Confiance partielle ou existante. Totale reconnaissance du problème, de la stratégie/ du cadre d'action à développer pour répondre au problème, peu d'application dans les politiques et les pratiques, manque d'adhésion des acteurs

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Des engagements et des partenariats avec des acteurs non gouvernementaux et certains compartiments de la société civile ont été encouragés et formalisés à certains niveaux. Pour ce qui est du secteur privé, avec la libéralisation de l'économie et le passage progressif de l'économie planifiée à l'économie de marché, nul doute que les partenariats « public-privé » auront une part significative dans l'avenir dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes.

Facteurs contextuels de progrès

Niveau de confiance:

Reconnaissance significative et en cours: des efforts significatifs ont été entrepris pour répondre aux engagements avec la mise en place d'une stratégie cohérente et des acteurs identifiés et engagés

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Parmi les indicateurs contextuels de progrès, on peut citer :

-L'impact du dispositif réglementaire induit par les dernières catastrophes qu'a connues le pays a permis de développer les capacités de résilience de la population. Ce dispositif est essentiellement composé par la loi 04-20 sur la prévention des catastrophes naturelles, la loi 03-12 sur l'obligation d'assurances, la loi 04-05 du 14 Aout 2004 modifiant et complétant le code de l'urbanisme, la nouvelle version du code parasismique.

-Introduction dans les programmes scolaires de la matière risque naturel et environnemental

-l'intégration des compagnies d'assurance dans le dispositif de réduction des risques et de prise en charge de leurs effets correspond à une approche novatrice et son développement servira d'indicateur de progrès significatif pour le futur.

Perspective future

Domaine 1

Domaine 1: Intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et plans relatifs au développement durable

Défis globaux:

Dans ce domaine, les principaux défis à relever sont de:

- Disposer de mécanismes performants de coordination et d'évaluation intersectoriels et pluridisciplinaires
- Développer l'appropriation par les communautés des outils de réduction des risques de catastrophes en confiant aux organismes nationaux scientifiques et techniques spécialisés, des missions d'animation et d'encadrement d'activités de réduction des risques au niveau local
- Généraliser l'évaluation, l'archivage et la diffusion pour tous les types de risques de catastrophes .
- Etendre, pour les risques transnationaux, la coopération au maximum de risques possibles
- Construire. les systèmes et réseaux de formation et d'information.
- Dépasser, pour l'évaluation des risques multiples et l'analyse des coûts, la faiblesse des échanges d'informations et des données entre les acteurs nationaux concernés et l'insuffisance du partage des connaissances, notamment avec le secteur industriel.
- Favoriser .l'émergence d'une culture du risque pour la construction d'une politique de protection de l'environnement performante.
- Mettre en place les mécanismes de préparation et les capacités institutionnelles dans le cadre du parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20.
Mettre en place de procédures pour l'échange d'informations durant la gestion de crises les aléas pour effectuer des analyses post-catastrophes

Déclarations sur les perspectives futures:

La priorité réside dans la mise en place des institutions et des mécanismes liés à la prévention, à l'alerte et à la gestion des catastrophes conformément aux dispositions de la loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs, notamment, l'organe national de coordination intersectoriel et pluridisciplinaire.

Domaine 2

Domaine 2: Développer et renforcer les institutions, mécanismes et capacités pour accroître la résilience face aux aléas

Défis globaux:

Dans ce domaine, les principaux défis à relever sont de:

- Permettre aux institutions et organismes scientifiques et techniques, l'accès aux méthodes et technologies les plus avancées en terme de réduction des risques à travers des programmes de formation, et d'échanges d'expériences.

- Généraliser l'évaluation, l'archivage et la diffusion pour tous les types de risques de catastrophes, en mettant en œuvre les différents volets et mécanismes prévus par la loi 04-20..
- Réglementer l'accès aux sources d'informations au niveau des acteurs intéressés et concernés conformément aux dispositions relatives aux systèmes d'informations environnementales prévues par la loi 03-10 sur la protection de l'environnement
- Développer le maximum de banques de données concernant les différents aléas et organiser la diffusion de leur contenu à travers des réseaux et systèmes adaptés, conformément à la législation en vigueur.
- Améliorer de manière significative le respect des prescriptions et règles de construction et de sécurité industrielle à travers la démultiplication des actions de formation des intervenants et l'organisation des différentes professions concernées
- Mettre en place des procédures d'évaluation de l'impact de la réduction des risques dans les principaux projets, en renforçant les capacités des administrations et organismes concernés.
- Développer la culture du risque avec la participation du mouvement associatif

Déclarations sur les perspectives futures:

La priorité réside dans la mise en oeuvre des différents volets de la loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs, notamment, notamment les dispositions relatives au renforcement des capacités

Domaine 3

Domaine 3: Envisager systématiquement la réduction des risques dans l'exécution des programmes de préparation aux urgences, de réponse et de relèvement

Défis globaux:

Dans ce domaine, les principaux défis à relever sont de:

- Associer les acteurs nationaux privés possédant des compétences dans le domaine de la réduction des risques tels que le mouvement associatif aux travaux d'élaboration des dispositifs de réponse aux catastrophes. Ces programmes peuvent porter sur les thématiques information, éducation, communication (IEC), expertises et autres lobbying.
- Généraliser les systèmes d'alerte au maximum de risques possible, et procéder à leur vulgarisation systématique au niveau des communautés concernées et à l'organisation de simulations périodiques et évaluations.
- Renforcer les capacités d'intervention des services locaux chargés du suivi et du contrôle des établissements.
- Parachever les plans d'urgence et de préparation aux catastrophes, tels que prévus dans la loi 04-20.
- Mettre en place des réserves financières et élaborer les plans de reconstruction par type de risque, dans le cadre du parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20.
- Mettre en place de procédures pour l'échange d'informations durant les aléas pour effectuer des

analyses post-catastrophes dans le cadre du parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20.

Déclarations sur les perspectives futures:

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de la loi 04-20, les deux priorités à considérer pour le futur résident dans l'élaboration accélérée des différents systèmes d'alerte nécessaires et la préparation de plans de reconstruction adaptés